



ARRETE Portant occupation du domaine public à des fins commerciales

Vente d'outillage
Parking du cimetière
Lundi 4 novembre 2024

N° 76/2024

Le Maire de la Commune de La Bâthie (Savoie),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Considérant la demande de la société OUTILLAGE DE ST ETIENNE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal le lundi 4 novembre 2024 en vue d'exercer leur commerce de vente d'outillage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

ARRÊTE :

Article 1 – La société OUTILLAGE DE ST ETIENNE est autorisée à installer son véhicule sur le parking du cimetière, le lundi 4 novembre 2024 de 15h30 à 18h, en vue d'exercer son commerce de vente d'outillage.

Article 2 – Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2023, soit 50 €uros. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

Article 4 – Le pétitionnaire ne devra pas entraver la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 7 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'intéressé.

La Bâthie, le 19 août 2024,

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

